

VILLE DE BIOT

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS
D.I.C.R.I.M.

RISQUES MAJEURS

Une réponse de proximité aux enjeux de sécurité



Le Guide des bons réflexes

Édition 2010

Document à conserver



LES RISQUES MAJEURS À BIOT

La commune de Biot, dont la superficie s'étend sur 1 554 hectares, est principalement exposée à 6 types de risques :

1. LES INONDATIONS

PAGE 6

Un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) arrêté en date du 29 décembre 1998 définit deux zones d'aléa : une zone rouge de risque fort et une zone bleue de risque modéré.

3. LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

PAGE 10

Une étude géologique, réalisée en 1993 par le CETE Méditerranée note essentiellement des risques liés aux éboulements sur les flancs de la vallée de la Brague et des vallons des Soulières et de la Valmasque.

Trois zones, au Nord et Nord-Ouest du centre historique, présentent des risques d'effondrement liés à la présence de galeries souterraines anciennes.

6. LES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES ET MÉTÉOROLOGIQUES EXCEPTIONNELS

PAGE 14

- Tempête.
- Chute de neige.
- Sécheresse.

2. LES FEUX DE FORÊT

PAGE 8

Un Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt (PPRIF) arrêté en date du 23 juin 2008 (modifié le 9 juillet 2008) divise le territoire communal en 6 zones de danger.

4. LES SÉISMES

PAGE 12

Le décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique a divisé le territoire national en 5 zones de sismicité croissante : 0, Ia, Ib, II et III. La commune de Biot se trouve en zone de sismicité Ib (sismicité faible).

5. LES ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS

PAGE 13

- Accident de transport de matières dangereuses.
- Risques sanitaires (pandémie, canicule, grand froid...).



ÉDITO



Chers amis Biotois,

Le risque majeur est un événement d'origine naturelle ou technologique pouvant occasionner de très graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.

Face aux risques recensés sur notre commune, l'information préventive devient un enjeu important pour assurer aux Biotols le maximum de sécurité. C'est pourquoi, la Ville de Biot a mis en place son Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce plan permet de définir l'organisation prévue par la collectivité pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Ce dispositif peut être déclenché à tout moment par le Maire.

L'information préventive sur les risques majeurs n'a pas pour objectif d'alermer mais de sensibiliser les Biotols. Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) contient les informations que chaque citoyen doit connaître pour se protéger devant le risque.

Aussi, je vous invite à conserver précieusement ce document.

Jean-Pierre Dermit
Maire de Biot
Vice-président délégué aux risques naturels de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis



LES OBJECTIFS DU DICRIM

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs informe les Biotols sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

LES PICTOGRAMMES

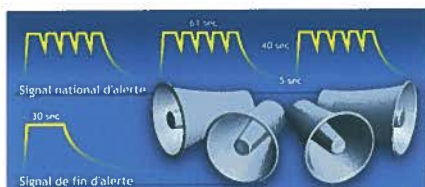


L'ALERTE



La Ville de Biot s'est équipée d'un système de sirènes d'alerte permettant d'alerter la population en cas de péril imminent. Les essais des sirènes se déroulent le premier mercredi de chaque mois avec un signal dit « d'essai ».

En cas de risque, les sirènes sont équipées d'un module de liaison téléphonique qui permet la commande à distance du déclenchement de l'alerte.



EN CAS D'ALERTE :

Le signal consiste en 3 cycles d'1 minute et 41 secondes d'un son modulé en 5 amplitudes séparé d'un silence de 5 secondes.

LES MESSAGES D'INFORMATION :

À la suite du signal d'alerte, les sirènes émettront un court message informant la population sur la nature du danger :

- « Attention, risque d'inondation »
- « Attention, départ de feu »

DÈS QUE VOUS ENTENDEZ L'ALERTE :

- Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermez portes et fenêtres
- Écoutez la radio (France Bleu Azur 103.8 et 100.7 FM) pour connaître les consignes à suivre
- Consultez le site internet www.biot.fr
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

LA FIN DE L'ALERTE

est matérialisée par un signal continu de 30 secondes

LES CONSIGNES A SUIVRE DANS TOUS LES CAS



AVANT L'ÉVÈNEMENT

- Informez-vous auprès de la commune sur la nature des événements dangereux susceptibles de concerner votre lieu de résidence, de travail, ou de scolarisation de vos enfants
- Informez-vous des attitudes à adopter face à la survenance des événements dangereux
- Consultez le DICRIM (document complet sur le site Internet de la commune www.biot.fr)
- Soyez vigilants et informez les autorités de tout danger observé



PENDANT L'ALERTE

Même si le délai peut être court entre l'alerte et l'évacuation, de nombreuses actions peuvent être entreprises pour limiter les dégâts si vous vous y êtes préparé et organisé.

- Mettez hors de danger les biens pouvant être déplacés
- Coupez les réseaux : électricité, gaz, téléphone
- Rassemblez les équipements minimums :
 - radio portable avec piles
 - lampe de poche
 - eau potable
 - papiers personnels
 - médicaments urgents
 - couvertures
 - vêtements de rechange
- Mettez-vous à l'abri selon les modalités prévues par les autorités

Informez-vous de l'évolution de la situation notamment en écoutant l'un des programmes nationaux ou locaux de radio ou de télévisions suivants : Radio France, Radio France Bleu Azur, France 3



PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- Informez le groupe dont vous êtes responsable
- Signalez votre présence si vous êtes isolé
- Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille : ils sont aussi protégés (exemple : les enfants sont pris en charge par leur établissement scolaire)
- Appelez les secours uniquement en cas d'urgence

Informez-vous de l'évolution de la situation notamment en écoutant l'un des programmes nationaux ou locaux de radio ou de télévision suivant : Radio France, Radio France Bleu Azur, France 3



APRÈS L'ÉVÈNEMENT

Le retour à la normale n'est pas une situation classique. La plus grande prudence s'impose donc. Continuez à vous informer régulièrement.

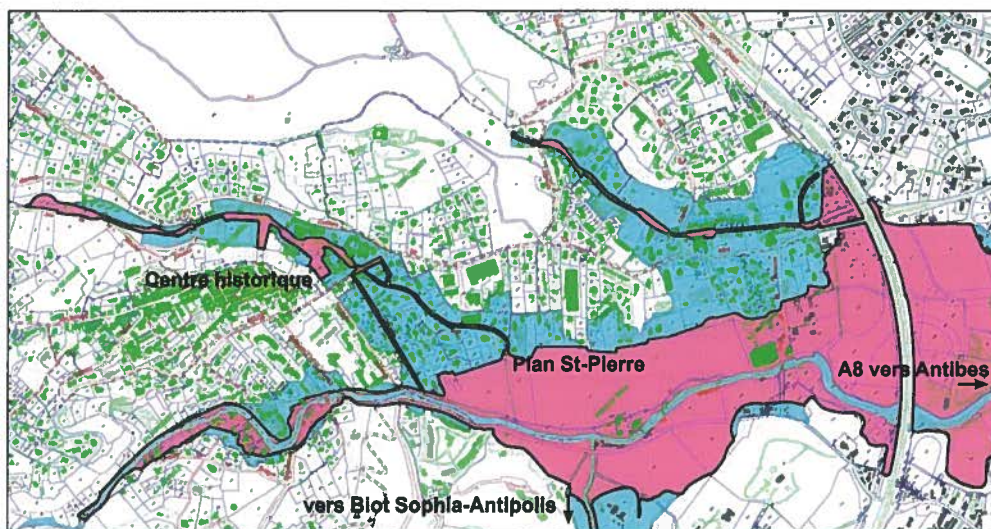
- Signalez l'absence éventuelle prolongée et inexpiquée d'un proche
- Écoutez et suivez les consignes données par la radio et les autorités
- Informez les autorités de tout danger observé
- Apportez une première aide à vos voisins : pensez aux personnes âgées et handicapées
- Si nécessaire, mettez-vous à la disposition des secours
- Si vous avez évacué, ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation d'une personne agréée
- Ne téléphonez pas, ni rebranchez les réseaux sans l'autorisation d'un spécialiste
- Ne consommez pas l'eau et la nourriture sans autorisation des services sanitaires
- Évaluez les dégâts et identifiez les éventuelles situations dangereuses sur vos biens : risque d'effondrement, risque électrique. Tenez-vous en éloigné.
- Prenez des photos des dommages occasionnés
- Remettez en état votre habitation et mettez en œuvre les mesures de mitigation que vous projetez d'adopter
- Entamez vos démarches d'indemnisation

LE RISQUE INONDATION



Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. On peut craindre l'inondation lors du débordement d'un cours d'eau ou d'un vallon, lors d'une remontée de la nappe phréatique, lors du ruissellement urbain ou de la stagnation des eaux pluviales. Sur notre commune, les inondations proviennent majoritairement de "crues éclairs" des vallons.

Plan de Prévention des Risques Inondations



Zone rouge : risque fort, où toute construction est réglementée.

Zone bleue : risque modéré, dans laquelle certains travaux, activités et constructions peuvent être admis sous réserve de prescriptions techniques.

Document consultable en mairie – service de l'urbanisme



LES CONSIGNES A SUIVRE



AVANT L'ÉVÈNEMENT : prévoir les gestes essentiels

- Entretenez les vallons (débroussaillage, curage)
- Prévoyez les moyens permettant de fermer et obturer les ouvertures
- Coupez le gaz et l'électricité
- Mettez hors d'eau les équipements minimums
- Prévoyez les moyens d'évacuation
- Préparez une réserve d'eau potable et d'aliments non périssables
- Amarrez les équipements pouvant flotter
- Éloignez-vous des bordures de cours d'eau



PENDANT L'ALERTE

- Écoutez les avertissements à la radio
- Libérez les lignes téléphoniques
- Évacuez votre maison ou réfugiez-vous dans les étages supérieurs
- Emportez les équipements minimums (pharmacie, radio, lampe de poche, papiers personnels, vêtements de rechange, couverture)



PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- Restez sur les points hauts préalablement identifiés
- Évitez les déplacements en voiture - À l'école vos enfants sont en sécurité
- Restez informés de la montée des eaux (radio/accueil mairie)
- Coupez les réseaux



APRÈS L'ÉVÈNEMENT

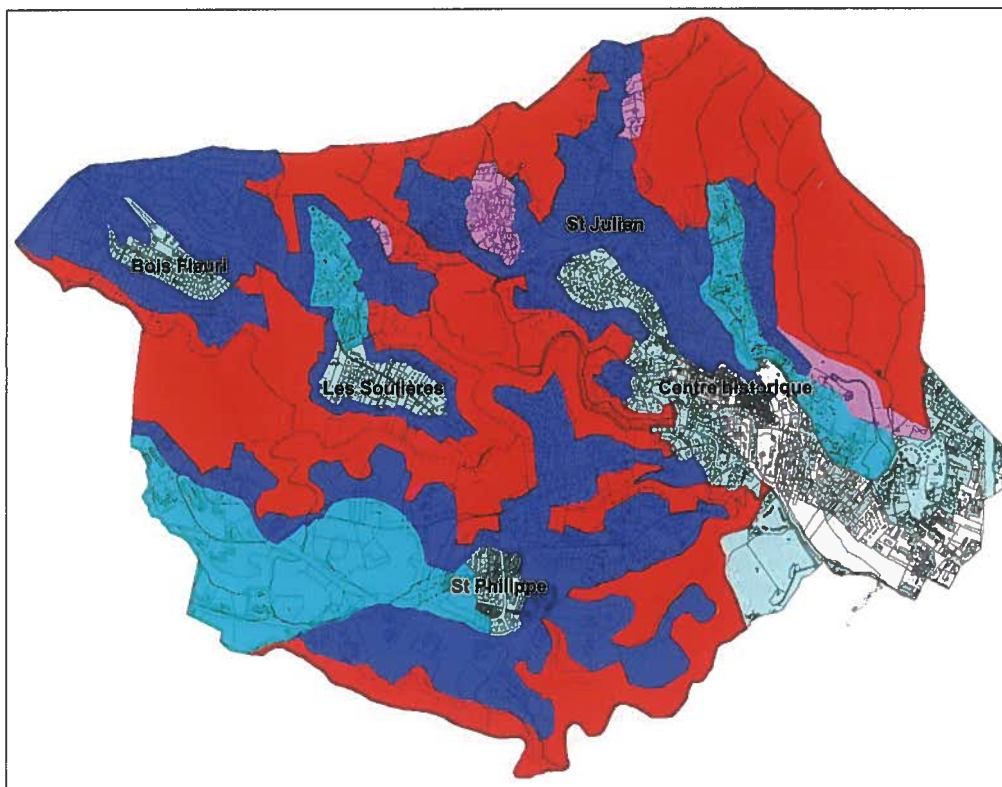
- Aérez et désinfectez les pièces
- Chauffez les pièces
- Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations sèches

LE RISQUE INCENDIE DE FORÊT



Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations d'une surface minimale d'un hectare. Pour se déclencher, le feu a besoin d'une source de chaleur, d'un apport d'oxygène et d'un combustible. Près de 420 hectares de la Ville de Biot sont boisés et renferment un habitat diffus particulièrement sensible aux feux de forêt.

Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Incendies de Forêt



- zone R - zone de danger fort
- zone BO - zone de danger moyen (secteur à enjeux défendables)
- zone B1a - zone de danger modéré à prescriptions particulières
- zone B1 - zone de danger modéré
- zone B2 - zone de danger faible
- zone blanche

Document consultable en mairie – service de l'urbanisme



LES CONSIGNES A SUIVRE



AVANT L'ÉVÈNEMENT

Quelques mesures de prévention des risques contre l'incendie

- Débroussailliez votre propriété et la voie d'accès suivant les obligations légales (<http://www.cg06.fr/environnement/foret-debroussaillage.html>)
- Entretenez les chemins d'accès pour la circulation des véhicules de pompiers
- Vérifiez la qualité de fermeture des menuiseries
- Prévoyez des moyens de lutte en disposant de points d'eau
- Ne stockez pas de bois de chauffage près des bâtiments
- Nettoyez gouttières et toitures des matériaux inflammables
- Repérez les chemins d'évacuation et les abris ; faites-les connaître aux personnes qui séjournent chez vous



PENDANT L'ALERTE

- Ouvrez le portail de votre propriété afin de faciliter l'accès des pompiers
- Arrosez la maison et ses abords et protégez les tuyaux d'arrosage
- Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur
- Enfermez-vous dans un bâtiment en dur
- Quand le feu est proche, regroupez les personnes et animaux domestiques dans la maison
- Fermez volets, portes et fenêtres et bouchez toutes les aérations avec un chiffon mouillé
- Arrêtez la ventilation pour éviter les appels d'air
- Fermez la trappe de la cheminée
- Si vous êtes en voiture, gagnez un endroit dégagé, gardez les phares allumés. Ne sortez pas de la voiture si la route est enfumée
- Si vous êtes en randonnée, gagnez un espace dégagé à végétation rase, un abri (talus, murs, rocher...), tenez-vous accroupi ou allongé



PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- Informez les personnes qui vous entourent
- Protégez-vous le visage de la chaleur avec un linge mouillé
- Surveillez si possible ce qui se passe à l'extérieur



APRÈS L'ÉVÈNEMENT

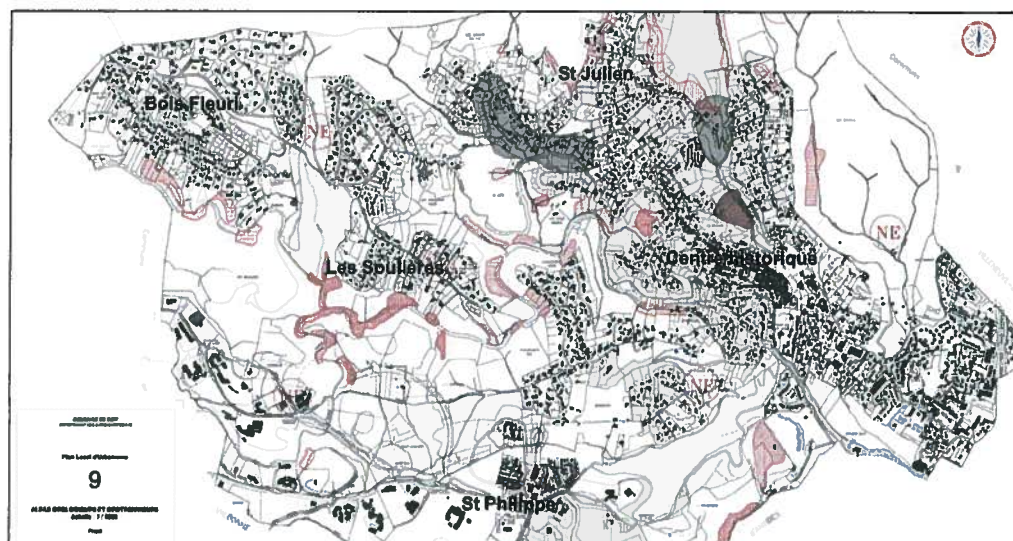
- Éteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment
- Inspectez la solidité de votre maison en accordant une attention particulière à la toiture, aux combles et aux parties en bois
- N'utilisez pas le téléphone pour éviter d'encombrer les réseaux

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN



Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme) : glissements de terrain, mouvements différentiels de terrain, affaissements et effondrements de cavité, chutes de pierres...

Carte des aléas géologiques et géotechniques



- Risque mal connu - incertitude**
Présence de plusieurs facteurs déterminants, sur les autres subsistent des incertitudes.
- Risque moyen**
Tous les facteurs déterminants sont accessibles, n-1 facteurs sont répertoriés, le facteur manquant pouvant apparaître au cours du temps.
- Risque important**
Tous les facteurs déterminants sont reconnus sur le site mais l'intensité d'un ou plusieurs facteurs est faible.
- Risque élevé ou très élevé**
Tous les facteurs déterminants sont reconnus sur le site avec des intensités moyennes à fortes. Le ou les phénomènes ont une forte probabilité d'apparition.
- Il existe dans cette zone un risque d'effondrement ou d'affaissement lié à la présence de galeries souterraines artificielles (anciennes mines, etc...) nécessitant une étude géologique**
- Il existe dans cette zone un risque d'effondrement ou d'affaissement lié à la présence de galeries souterraines artificielles (anciennes mines, etc...) entraînant une inconstructibilité du secteur**
- Zone non exposée. Aléa nul ou négligeable sans contrainte particulière.**

LES CONSIGNES A SUIVRE

Si vous construisez dans une zone concernée par cet aléa :

- Adaptez les fondations (étude géotechnique obligatoire)
- Rigidifiez la structure du bâtiment
- Désolidarisez les différents éléments de structure (joint de dilatation)

Si votre habitation se trouve dans une zone concernée par cet aléa, adaptez-la :

- Réalisez une ceinture étanche autour du bâtiment
- Éloignez la végétation du bâti
- Créez un écran anti-racines
- Raccordez vos réseaux d'eau aux réseaux collectifs (eaux usées et eaux pluviales)
- Étanchéifiez les canalisations enterrées
- Limitez les conséquences des sources de chaleur en sous-sol
- Réalisez un dispositif de drainage

Les guides "Les mouvements différentiels de terrain" et "Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel" sont disponibles sur le site Internet de la commune www.biot.fr



AVANT L'ÉVÈNEMENT

Signalez à la mairie :

- L'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou désolidarisés sur une paroi
- L'apparition de fissures dans le sol
- Les modifications importantes apparaissant dans les constructions (craquements, fissures...)
- L'apparition de fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain)
- Veillez au bon état des murs de soutènement



PENDANT L'ALERTE

Il est impossible de prévoir ces phénomènes même si certaines périodes sont plus propices que d'autres (fortes variations de températures, périodes suivant un incendie, forte pluviométrie...)



PENDANT L'ÉVÈNEMENT

• EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

Si vous êtes à l'intérieur
Évacuez les bâtiments (sans utiliser l'ascenseur)
Éloignez-vous de la zone dangereuse
Ne revenez pas sur vos pas
Fuyez latéralement

Si vous êtes à l'extérieur
Éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres

• EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE CHUTES DE PIERRES

Si vous êtes à l'intérieur
Abritez-vous sous un meuble solide
Éloignez-vous des fenêtres

Si vous êtes à l'extérieur
Éloignez-vous de la zone de danger



APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- Évaluez les dégâts et les dangers
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé
- Empêchez l'accès au public
- Informez les autorités
- Mettez-vous à disposition des secours

LES SÉISMES



Un séisme est un tremblement de terre qui se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles.

LES CONSIGNES A SUIVRE



AVANT L'ÉVÈNEMENT

Quelques mesures de prévention :

- Des règles de construction parasismique (obligatoire en zone B1) permettent de relativiser les dommages dus aux séismes
- Fixez les appareils et meubles lourds
- Renforcez l'accroche des cheminées et antennes de télévision sur la toiture
- Identifiez les endroits les plus sûrs dans chaque pièce de votre habitation



PENDANT L'ÉVÈNEMENT

• À L'INTÉRIEUR

Abritez-vous à l'angle d'un mur ou sous un meuble solide
Ne prenez pas l'ascenseur

• À L'EXTÉRIEUR

Tenez-vous éloigné des constructions et des lignes électriques

• EN VOITURE

Arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses



APRÈS L'ÉVÈNEMENT

• EN CAS DE SÉISME DE FAIBLE INTENSITÉ

Aérez votre habitation
Vérifiez les réseaux (gaz, électricité)

• EN CAS DE SÉISME IMPORTANT

Évacuez le bâtiment dès l'arrêt des secousses
Coupez les réseaux si vous en avez la possibilité

• EN CAS D'ENSEVELISSEMENT

Manifestez-vous en tapant contre les parois et les tuyaux

LES ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS



LES FORTES CHALEURS & CANICULES

La commune de Biot est exposée à un risque de canicule. L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes vulnérables et les enfants.

LES CONSIGNES A SUIVRE



PENDANT L'ÉVÈNEMENT

Quelques mesures de prévention :

- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes
- Passez plusieurs heures dans des endroits frais
- Rafrâchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Buvez fréquemment et abondamment
- Pendant la journée, fermez rideaux, volets et fenêtres, aérez la nuit
- Prenez des nouvelles de votre entourage
- Modérez les activités sportives en plein soleil



ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

À Biot, le risque lié au transport de matières dangereuses est sensiblement réduit depuis l'interdiction de l'accès de certains axes routiers aux poids lourds de plus de 10 tonnes. Ce risque peut cependant émaner du flux quotidien de transport de matières dangereuses sur l'autoroute A8.

LE RISQUE SANITAIRE

Les risques sanitaires sont les risques susceptibles d'affecter la santé de la population du fait notamment d'agents infectieux ou de dysfonctionnements des organisations de soins. Par exemple, une pandémie de grippe de type aviaire est due à la mutation d'un virus de grippe aviaire qui s'adapte à l'homme et peut se transmettre par simple contact.

DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES DE TRANSMISSION :

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou utilisez une solution hydroalcoolique
- Lorsque vous éternuez ou toussiez, couvrez-vous la bouche et le nez avec un mouchoir ou éventuellement votre manche
- En cas de symptômes, appelez votre médecin traitant
- Contactez le 15 uniquement en cas d'urgence
- Restez confinés chez vous
- Évitez les activités non essentielles génératrices d'exposition au risque viral
- Utilisez les moyens de communication moderne (téléphone, Internet...)
- Respectez les consignes des services de l'État

LES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES



LA TEMPÊTE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique. Elle se traduit par des vents tournants dépassant 89 km/h et des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations, coulées boueuses et glissements de terrain.

LES CONSIGNES À SUIVRE



AVANT L'ÉVÈNEMENT

- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours (lampes de poche à piles)
- Consolidez la fixation des antennes de télévision et de satellites
- Élaguez ou coupez les arbres très proches de votre habitation
- Contrôlez le bon fonctionnement et la fermeture de toutes les portes et fenêtres



PENDANT L'ALERTE

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- Rangez et fixez les objets susceptibles d'être emportés
- Faites une réserve d'eau potable
- Préparez des vêtements chauds de rechange
- Rassemblez les médicaments urgents
- Débranchez les appareils et les prises d'antennes de télévision et de satellites
- Gagnez un abri en dur
- Fermez portes et fenêtres
- Rentez les bêtes et le matériel
- Éloignez-vous des bords de mer et des lacs



PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- Limitez les déplacements
- **N'intervenez pas sur les toitures**
- Ne touchez pas les fils électriques tombés au sol
- Restez à l'abri



APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- Réparez ce qui peut l'être sommairement
- Coupez branches et arbres menaçants
- Faites attention aux fils électriques tombés à terre
- Prenez des nouvelles de votre entourage



LES CHUTES DE NEIGE



AVANT L'ÉVÈNEMENT

- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable
- Disposez d'un équipement (type chaînes) adapté aux roues de votre véhicule
- Prêtez attention aux messages météo



PENDANT L'ALERTE

- Soyez prudents si vous devez absolument vous déplacer (préparez votre itinéraire et prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation)
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès de votre mairie et du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (04 91 78 78 78)



PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- Respectez les restrictions de circulation et les déviations mises en place
- Facilitez le passage des véhicules municipaux



APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- Protégez-vous des chutes et salez les trottoirs devant votre domicile en évitant d'obturer les regards d'écoulement des eaux
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol



LA VIGILANCE METEO

Météo France : www.meteo.fr

Consultez la carte *Vigilance Météo*

La radio est une source essentielle de renseignements.

Il est nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toutes circonstances.

En cas d'alerte, écoutez France Bleu Azur : 103.8 et 100.7 FM

LA DEMANDE D'INDEMNISATION

Propriétaires ou locataires, si vous avez souscrit une assurance multirisque habitation, vous êtes couvert pour les dégâts dus aux risques naturels majeurs (si ces derniers font l'objet d'un arrêté interministériel déclarant l'état de catastrophe naturelle).

En cas de sinistre :

Adressez une déclaration à votre assureur (sur papier libre ou sur imprimé demandé à votre assureur) par lettre recommandée avec accusé de réception :

- dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du jour où vous avez connaissance du sinistre*
- dans un délai de 10 jours à compter de la publication de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle au Journal Officiel*



LES NUMÉROS UTILES

- > SAPEURS POMPIERS : (depuis un téléphone fixe) 18
..... (depuis un téléphone portable) 112
- > POLICE / GENDARMERIE : 17
- > POLICE MUNICIPALE : 04 93 65 06 66
- > SAMU : 15

- > MAIRIE DE BIOT : 04 92 91 55 80
DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 A 12H30 - 13H30 A 17H
..... accueil@biot.fr
- > SERVICE TECHNIQUES MUNICIPAUX : 04 93 65 12 21
- > CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : 04 92 91 59 70
- > IRMA : INSTITUT DES RISQUES MAJEURS WWW.IRMA-GRENOBLE.COM

WWW.BIOT.FR

